



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 12684

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes à la fois psychologiques et financiers liés à la motivation et donc à la « demotivation » des demandeurs d'emploi dans leur recherche de réinsertion professionnelle. Ainsi, aux termes de la législation actuelle il apparaît qu'un demandeur d'emploi indemnisé bénéficie automatiquement de l'allocation logement, élément dont le bien-fondé n'est pas contesté. Par contre, il est tout à fait paradoxal de constater que si ce même demandeur d'emploi effectue un stage rémunéré au même taux que son allocation chômage, son allocation logement est de ce fait supprimée. Face à cette situation anormalement pénalisante pour la personne qui souhaite à juste titre retrouver un emploi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage, dans ce domaine, de modifier les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12684

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2114